

# Mise à jour pour les abonnés SEDAR<sup>MD</sup>

**Le 7 juin 2010**

## **Taxe de vente harmonisée (TVH)**

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, les taxes de vente provinciales de l'Ontario et de la Colombie-Britannique seront harmonisées avec la taxe sur les produits et services (« TPS ») afin de former la taxe de vente harmonisée (« TVH »). La TVH de l'Ontario et de la Colombie-Britannique sera de 13 % et de 12 %, respectivement. De plus, la Nouvelle-Écosse propose une augmentation de sa taxe de vente provinciale (« TVP ») de 13 % à 15 %, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Le système SEDAR sera mis à jour le 1<sup>er</sup> juillet 2010 afin d'imputer le taux de la taxe provinciale qui s'applique à tout frais payable à la société CDS INC. Cela comprend tout frais payable à la société CDS INC. dans le cadre de l'échange de données informatisées (EDI) au moment du dépôt de soumission ou de tout frais facturé à la fin du mois pour les recherches et récupérations effectuées à l'aide de la fonction de Recherche dans les dossiers ou du répertoire de travail, ainsi que pour l'utilisation du courriel à l'aide de la Fonction courrier. Les frais de renouvellement de l'abonnement annuel à SEDAR seront également soumis aux nouveaux taux d'imposition.

Les frais payables à l'une des treize commissions des valeurs mobilières **ne sont pas** taxables. Toutefois, tout frais de dépôt à la Bourse de croissance TSX remis à SEDAR sera soumis aux taux de la TPS, de la TVQ ou de la TVH applicables.

La détermination de la taxe à la consommation qui s'applique s'effectue selon la province indiquée à l'écran de données sur l'utilisateur de l'abonné.

Pour les abonnés de l'Ontario et de la Colombie-Britannique, une TVH s'élevant à 13 % et à 12 %, respectivement, s'appliquera sur les services à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Pour les abonnés de la Nouvelle-Écosse, une TVH s'élevant à 15 % s'appliquera sur les services à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Pour les entreprises fournissant une adresse à l'extérieur du Canada, une TVH s'élevant à 15 % s'appliquera sur les services à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Veillez consulter le tableau ci-après afin d'obtenir le taux de taxe par province qui sera facturé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

**Taux de la taxe à la consommation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010**

<b>Province</b>	<b>TPS (%)</b>	<b>TVH (%)</b>	<b>TVQ (%)</b>
Ontario		13	
Colombie-Britannique		12	
Nouvelle-Écosse		15	
Nouveau-Brunswick		13	
Terre-Neuve		13	
Québec	5		7,5
Alberta	5		
Saskatchewan	5		
Manitoba	5		
Île-du-Prince-Édouard	5		
Territoires du Nord-Ouest	5		
Yukon	5		
Nunavut	5		
International		15	

**Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre directrice des relations avec la clientèle de votre région, SEDAR ou avec le Service d'assistance technique de la société CDS INC., au 1 800 219-5381.**

©CDS INC. 2010. Tous droits réservés.

CDS INC. 85, rue Richmond Ouest, Toronto (Ontario) M5H 2C9

SEDAR<sup>MD</sup> est une marque de commerce déposée des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, utilisée par la CDS INC. en vertu d'une licence d'exploitation